

Union Française d'Agriculture Biologique

Autorisation Environnementale pour l'exploitation d'une usine de
fabrication d'aliments biologiques pour animaux située

à Noyal-sur-Vilaine.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 6 juillet au 6 août 2020

Arrêté Préfectoral du 9 juin 2020

AVIS et CONCLUSIONS MOTIVEES

Le commissaire enquêteur,

Annick LIVERNEAUX

1/ RAPPEL DU PROJET

La société Union Française d'Agriculture Biologique (UFAB) est spécialisée dans la fabrication d'aliments pour animaux de ferme. Le siège social est situé ZI, rue de la Ville es Lan à Lamballe, dans les Côtes d'Armor. Le site industriel concerné par la demande d'autorisation environnementale est implanté dans la zone d'activités « Noyal Sud La Rivière », 10 impasse du ruisseau à Noyal-sur-Vilaine en Ille et Vilaine.

Afin de poursuivre le développement de ses activités de production en adéquation avec la demande commerciale, la société UFAB souhaite augmenter la capacité de production du site en optimisant l'outil de production. Il est envisagé une production de 122 000 tonnes par an d'aliments, soit 450 tonnes par jour maximum.

L'augmentation de la production entraîne une augmentation importante du volume des matières premières stockées sur le site, nécessitant la construction de 18 boisseaux de 100 m³ chacun.

Les aliments produits se présentent sous forme de granulés, de farine ou de miettes, obtenus à partir des matières premières suivantes : céréales et oléoprotéagineux, sous-produits de céréales et oléoprotéagineux, huiles de soja, mélasse, et minéraux stockés en vrac : carbonates, phosphates, prémix (prémélanges de minéraux, vitamines...).

Cette augmentation de la production d'aliments et du stockage des matières premières nécessite d'obtenir une autorisation environnementale pour l'exploitation du site.

2/ AVIS et OBSERVATIONS du commissaire enquêteur.

Sur le projet

Cette demande d'autorisation environnementale concerne le projet d'extension et de développement des activités de l'entreprise UFAB spécialisée dans la fabrication d'aliments biologiques pour animaux de ferme. L'entreprise est située dans la zone industrielle de la Giraudière, en rive sud de la RN 157.

Le projet est situé en zone d'activité classé Ua au plan local d'urbanisme de Noyal-sur-Vilaine. Le règlement du secteur autorise la présence d'activités industrielles et l'implantation d'espaces de stockage extérieurs.

Je note que l'entreprise est existante depuis de nombreuses années, implantée au cœur d'un secteur industriel important. Les entreprises voisines du projet sont au nord, à l'est et au sud : entreprise de transport Le Calvez, et à l'ouest : concessionnaire et réparation de poids-lourds. Les chaussées sont largement dimensionnées pour le trafic des véhicules de grand gabarit et l'accès à la Route Nationale 157 est situé à proximité. Les habitations les plus proches sont distantes d'environ 400 m. La zone industrielle est déjà ancienne et très artificialisée, avec une circulation de poids lourds importante.

Il n'y a pas d'éléments naturels notables ou de zone d'intérêt écologique à proximité du site.

L'accroissement de la capacité de production de l'entreprise aura un impact très faible sur l'environnement humain, puisque situé à distance éloignée des zones d'habitat et dans un secteur dédié à l'industrie.

Sur l'impact sur l'environnement du projet :

Bruit : Les nuisances sonores sont générées essentiellement par les ventilateurs, je note que les mesures réalisées sur les différents équipements du site mettaient en évidence une source

d'émissions sonores dépassant les seuils limites sur une sortie de ventilateur. Les mesures préconisées afin de réduire les émissions consistaient à améliorer et modifier la sortie de ventilation afin d'abaisser les niveaux sonores en conformité avec la réglementation.

Lors de ma visite sur le site, j'ai constaté que ces modifications avaient été réalisées. Par contre, l'ambiance sonore de l'environnement global de l'entreprise est relativement élevée et provient de sources extérieures : moteurs des camions frigos en stationnement dans l'enceinte de l'entreprise Calvez, bruit routiers de la RN 157 située à 200 m. Dans ce contexte les émissions sonores de l'entreprise UFAB sont très peu perçues.

Je considère donc que ce point n'aggrave pas la situation existante.

Pollution –Poussières : La commune de Noyal-sur-Vilaine est identifiée comme zone sensible à la qualité de l'air. Je note que l'installation récente d'un nouveau filtre à manche en sortie de traitement thermique a permis de limiter les émissions de poussières à moins de 0,38 mg/Nm³ contre une valeur limite imposée par la réglementation qui est de 100 mg/Nm³. Les contrôles et mesures périodiques prévues dans le cahier des charges de l'entreprise permettront de vérifier la conformité des émissions.

Odeurs : La fabrication des aliments biologiques pour les animaux n'inclut pas de produits chimiques dans la composition, les matières premières utilisées sont toutes d'origine végétale (absence de farine de poisson ou de viande). Les odeurs pouvant ponctuellement émaner des installations résulte de la cuisson des céréales et ne sont pas nauséabondes ou irritantes. J'ai constaté auprès de la mairie de Noyal-sur-Vilaine qu'il n'avait été recensé aucune plainte pour mauvaise odeur par la population environnante.

Intégration paysagère : Le site de l'entreprise est relativement dépourvu de végétation. Même si l'environnement est constitué d'entreprises, la plantation de haies périphériques quand cela est possible permettrait d'apporter une meilleure intégration paysagère et d'atténuer les effets «d'îlot de chaleur ».

Rejets dans le milieu naturel : les eaux de ruissellement du site transitent par un bassin de rétention de 350 m³, équipé de vannes avant d'être dirigées vers le collecteur du réseau d'assainissement de Noyal-sur-Vilaine. En cas de pollution accidentelle par déversement de produit liquide, ou en cas d'extinction d'un incendie, les eaux polluées seraient recueillies dans ce bassin et traitées.

Sur la consommation d'eau : la consommation d'eau annuelle en 2017 était de 4600 m³.

Elle correspond à la consommation de 4150 m³/an des eaux de process, incorporée à l'aliment au niveau des presses à granulés, ou du traitement thermique, et à la consommation de 450 m³/an pour les eaux sanitaires des salariés du site et les chauffeurs de passage. A terme, la consommation est évaluée à 4850 m³/an pour la fabrication des aliments et 500 m³/an pour les eaux sanitaires, soit une consommation de 5350 m³ par an. Je constate que la consommation d'eau est essentiellement attribuée à la fabrication des aliments et que les procédés sont déjà économe en eau.

Circulation : L'augmentation du trafic de poids-lourds de 5-6 camions par jour de l'entreprise UFAB ne générera pas de nuisances supplémentaires significatives par rapport au trafic existant.

Sur les risques et dangers de l'extension de l'activité

Les risques présentés par le site industriel de l'UFAB et détaillés dans l'étude de dangers sont l'incendie et l'explosion de poussières de céréales.

L'augmentation de l'activité impose l'utilisation de nouveaux silos implantés à l'ouest des installations existantes. L'étude de danger comporte un schéma qui présente la zone affectée par les effets de surpression en cas d'explosion d'un silo. Je note que la zone impactée déborde sur le talus de la route départementale en contrebas. Les résultats de l'étude de danger sur les risques d'explosion présentent un risque très faible du fait que les matières premières ne sont pas stockées suffisamment longtemps pour entraîner une fermentation, je note également que de multiples dispositifs de surveillance sont installés pour anticiper le risque.

Incendie : Les mesures complémentaires à prévoir pour permettre aux services de secours de lutter contre un incendie comportaient la réalisation dans la clôture nord-est d'un accès pompier, en face d'un poteau incendie. J'ai constaté sur site que celui-ci était réalisé.

Il existe 3 bornes incendie à proximité du site. Afin de vérifier la capacité du réseau hydraulique à fournir une pression suffisante lors de l'ouverture simultanée des bornes, une étude avait été demandée à Véolia. Le document remis à la fin de l'enquête publique confirme que le réseau est en capacité de délivrer 180 m³/ h dans le périmètre de l'usine UFAB.

3/ AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

A l'issue de l'enquête publique, après avoir examiné le dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet d'extension de l'activité de fabrication d'aliments biologiques pour animaux de l'entreprise UFAB à Noyal-sur-Vilaine,

- je constate que le projet n'impacte pas le milieu naturel, et que l'augmentation de l'activité n'entraîne pas d'effets indésirables significatifs dégradant l'environnement du site.
- je note que le projet présente une analyse détaillée et complète des risques industriels et que l'entreprise UFAB met en œuvre tous les moyens techniques et organisationnels pour garantir la santé et la sécurité des salariés, de la population environnante, ainsi que la protection de l'environnement.

J'émet un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'extension de l'activité de fabrication d'aliments biologiques pour animaux de l'entreprise UFAB à Noyal-sur-Vilaine.

Avec la recommandation de renforcer si possible la végétalisation du site pour diminuer les effets d'îlots de chaleur.

Le 10 août 2020, la commissaire enquêtrice :

Annick Liverneaux,

